



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**Fourniture et livraison d'un camion 4x2
Tri-benne 7.2 t équipé d'une balayeuse
frontale neuf**

Marché Public de Fournitures à procédure adaptée

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

Pouvoir adjudicateur

**Communauté de Communes ARIZE LEZE
Monsieur Le Président Jean Claude COURNEIL**

Route de Foix

09130 Le FOSSAT

Tel : 05.61.68.55.90

E-mail : compta@arize-leze.fr

Remise des offres :

Vendredi 17 mars 2023 à 12 h

SOMMAIRE

1 – OBJET DU MARCHÉ	3
2 – PARTIES CONTRACTANTES	3
3 – PIÈCES DU MARCHÉ	3
4 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES DOCUMENTS	3
5 – DELAI DE LIVRAISON	3
6 – PRIX	3
7 – RETENUE DE GARANTIE	4
8 – DEVIS QUANTITATIF-BORDEREAU DE PRIX	4
9 – DELAI DE PAIEMENT	4
10 – AVANCE FACULTATIVE	4
11 – DROIT, LANGUE, MONNAIE	4
12 – ASSURANCES	4

1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concerne la fourniture et livraison d'un camion 4x2 tri-benne 7.2t équipé d'une balayeuse frontale neuf.

Le descriptif du matériel est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché comporte un lot unique.

2 – PARTIES CONTRACTANTES

D'une part

Communauté de Communes ARIZE LEZE

Route de Foix

09130 Le FOSSAT

Tel : 05.61.68.88.90

E-mail : compta@arize-leze.fr

Représenté par Monsieur le Président Jean Claude COURNEIL

Désigné dans le présent Cahier sous la dénomination « le Maître de l'Ouvrage »

D'autre part

L'entreprise attributaire

Dont le marché a été accepté par le « Maître de l'Ouvrage »

Désignée dans le présent Cahier sous la dénomination « le fournisseur »

3 – PIECES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

1. l'acte d'engagement (AE) ;
2. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), paraphé et signé ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), paraphé et signé ;
4. le règlement de la consultation (RC), paraphé et signé ;
5. le devis estimatif quantitatif signé.

4 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES DOCUMENTS

Les entreprises sont réputées, avant la remise de leurs offres :

- avoir pleine connaissance de tous les documents utiles à l'étude du dossier

5 – DELAI DE LIVRAISON

L'engin devra être livré sur site au plus tard **en novembre 2023**

La mise en service est prévue pour **en novembre 2023**

6 – PRIX

6.1 – Forme des prix :

Cet engin fait l'objet d'un marché à prix ferme, et non révisable, toutes taxes comprises sauf dispositions contraires stipulées au marché.

6.2- Variation des prix :

Les prix sont fermes et non actualisables

Aucune réclamation ultérieure ne sera retenue pour une dépense prétendue imprévue dans la composition des prix.

7 – RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

8 – DEVIS QUANTITATIF – BORDEREAU DE PRIX

Un bordereau quantitatif et estimatif sera obligatoirement joint à la soumission.

9 – DELAI DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les règles relatives au délai global de paiement et aux intérêts moratoires sont celles fixées dans le décret N°2013-269 du 29 mars 2013 (JORF du 31 mars 2013), applicable au pouvoir adjudicateur contractant.

10 – AVANCE FACULTATIVE

Il n'est pas accordé d'avance facultative.

11 – DROIT, LANGUE, MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du présent marché. Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."

12 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Fait à Le FOSSAT, le
Le Président

Cachet et signature de l'entreprise
avec les mentions « lu et approuvé »